

Le Conseil décide de convoquer en Assemblée Générale Ordinaire pour le mercredi 24 Juin 2026 à dix heures, au siège de l'usine de la société sise route côtière 111 Mohammedia et fixe l'ordre du jour de cette assemblée comme suit :

1. Examen du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes et les opérations réalisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Examen du rapport général des Commissaires Aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et approbation des comptes dudit exercice ;
3. Examen du rapport spécial des conventions visées à l'article 56 de la loi relative aux sociétés anonymes ;
4. Affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
6. Quitus aux Commissaires Aux Comptes pour leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
7. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
8. Nomination de Commissaire Aux Comptes ;
9. Fixation de jetons de présence ;
10. Questions diverses ;
11. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose des actionnaires possédant au moins dix actions.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée (la «Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription du projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir par courriel à l'adresse suivante : sec.dg@snep.ma.

Au cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

Vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, en remplissant le formulaire de pouvoirs, dont une copie est disponible sur le site internet de la société www.snep.ma/espace-investisseurs

PROJET DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un résultat net déficitaire de -192 455 323,51 dirhams. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, les actionnaires ayant droit de vote approuvent les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Perte Nette de l'exercice 2025 (DH)	-192 455 323,51
(+) Report à nouveau antérieur (DH)	363 526 923,00
Résultat distribuable (DH)	171 071 599,49
(-) Dividende	-
Report à nouveau au 31/12/2025 (DH)	171 071 599,49

Elle décide en conséquence de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2025 et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué soit 171 071 599,49 dirhams.

Quatrième Résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et aux commissaires aux comptes quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat durant ledit exercice.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Mohammed Ali BOUZEKRI ALAMI en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'Administration du 06 mars 2026, en remplacement de Monsieur Fayçal EL KADIRI.

Monsieur Mohammed Ali BOUZEKRI ALAMI exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

En conséquence, le Conseil d'Administration de SNEP sera désormais composé comme suit :

1. Mme Mama TAJMOUATI – Administratrice ;
2. Mme Sarah KERROUMI – Administratrice ;
3. Mme Rachida EL HAJJAJI – Administratrice ;
4. Mme Amina FIGUIGUI – Administratrice Indépendante ;
5. La société HOLDING YNNA représentée par Mme Mama TAJMOUATI – Administratrice ;
6. M. Omar CHAABI – Administrateur ;
7. M. Rachid BELKAHIA – Administrateur indépendant ;
8. M. Mohammed REGBA – Administrateur ;
9. M. Rachid MOHAMMADI – Administrateur ;
10. M. Mohammed Ali BOUZEKRI ALAMI – Administrateur.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Commissaire Aux Comptes cabinet BDO expire à l'issue de la présente Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée décide, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, de reconduire le mandat de Commissaire Aux Comptes du cabinet BDO pour les exercices 2026, 2027 et 2028 ; soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice 2028.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer les jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2025 pour un montant global net de 950 000 DH.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prévues par la loi.

À propos de SNEP

La Société Nationale d'Electrolyse et de Pétrochimie a été créée en 1973 à l'initiative de l'Etat marocain, pour répondre aux besoins croissants de l'économie nationale en produits de chimie et de pétrochimie. Leader national de la production de PVC, de la soude caustique, d'acide chlorhydrique, d'eau de javel et de chlore, SNEP filiale de YNNA Holding est cotée à la Bourse de Casablanca depuis 2007. SNEP emploie environ 600 collaborateurs dans le respect des normes de sécurité-santé-environnement et figure parmi les premières sociétés marocaines disposant du label RSE de la CGEM, une distinction qui vient enrichir son adhésion à la Charte de YNNA Holding pour l'Engagement Social et le Développement Durable.

S.A au capital de 240.000.000 Dhs - RC :
Casablanca 89823 - Siège social : 223, Bd
Mohammed V - Casablanca
Tél : 05 23 32 43 28
Fax : 05 23 32 43 44
www.snep.ma